



DEMANDE DE PARTICIPATION À UN RÉFÉRENDUM

Projet de règlement n° 20-05

AMENDEMENT AU RÈGLEMENT DE ZONAGE N° 2007-103 - VENTE DE GAZ SOUS PRESSION

Aux personnes intéressées ayant le droit de signer une demande de participation à un référendum, la soussignée, greffière de la Ville de Sept-Îles, donne avis public de ce qui suit :

- 1° Faisant suite à la consultation écrite tenue entre **le 20 mai et le 4 juin 2020** et ce, conformément à l'arrêté ministériel n° 2020-033 daté du 7 mai 2020, le conseil municipal a adopté à sa séance du 8 juin 2020 le second projet de règlement n° 20-05 « Amendement au règlement de zonage n° 2007-103 – Vente de gaz sous pression ».
- 2° L'objet de ce règlement est d'amender le règlement de zonage afin de permettre la vente et le remplissage de propane à titre d'usage complémentaire pour les commerces de détail de bois et de matériaux de construction situés en zone commerciale.
- 3° Ce second projet de règlement contient des dispositions qui peuvent faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées afin que le projet de règlement soit soumis à l'approbation des personnes habiles à voter conformément à la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités.
- 4° Les personnes désirant faire une demande afin que le projet de règlement soit soumis à l'approbation des personnes habiles à voter peuvent faire parvenir leur demande par écrit d'ici le 25 juin 2020 au Service du greffe, de la manière suivante:
 - Par la poste : 546, avenue De Quen, Sept-Îles (Québec) G4R 2R4
 - Par courriel : greffe@ville.sept-iles.qc.ca
 - Dans la boîte à courrier : située à l'hôtel de ville au 546, avenue De Quen
- 5° Les renseignements permettant de déterminer quelles personnes intéressées ont le droit de signer une demande à l'égard de chacune des dispositions du projet peuvent être obtenus en téléphonant au Service du greffe de la Ville de Sept-Îles, au 418 964-3205.
- 6° Pour être valide, toute demande doit :
 - ♦ indiquer clairement la disposition qui fait l'objet de la demande et la zone d'où elle provient et le cas échéant, mentionner la zone à l'égard de laquelle la demande est faite;
 - ♦ être reçue au bureau de la municipalité au plus tard le **25 juin 2020**;
 - ♦ être signée par au moins 12 personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles, si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21.
- 7° Est une personne intéressée, toute personne qui n'est frappée d'aucune incapacité de voter et qui remplit les conditions suivantes le 8 juin 2020 :
 - ♦ être majeure, de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle;
 - ♦ être domiciliée, propriétaire d'un immeuble ou occupant d'un lieu d'affaires dans une zone d'où peut provenir une demande.

Condition supplémentaire aux copropriétaires indivis d'un immeuble et aux cooccupants d'un lieu d'affaires : être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des copropriétaires ou cooccupants, comme étant celui qui a le droit de signer la demande en leur nom.

Condition d'exercice du droit de signer une demande par une personne morale : toute personne morale désigne parmi ses membres, administrateurs et employés, par résolution, une personne qui, le 8 juin 2020, est majeure et de citoyenneté canadienne et qui n'est pas en curatelle.

- 8° Toutes les dispositions de ce second projet de règlement n'ayant fait l'objet d'aucune demande valide pourront être incluses dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.
- 9° Le second **projet de règlement n° 20-05** ainsi que toute la documentation relative à cette modification de zonage (nature de la demande, documents au soutien de la demande et analyse du Service de l'urbanisme) sont disponibles pour consultation sur le site Internet municipal à l'adresse ville.sept-iles.qc.ca.

DONNÉ À SEPT-ÎLES, ce 11^e jour du mois de juin 2020.

M^e VALÉRIE HAINCE, OMA
Greffière

- CERTIFICAT DE PUBLICATION -

Je, soussignée, greffière de la Ville de Sept-Îles, certifie sous mon serment d'office que j'ai affiché dans l'hôtel de ville, une copie de l'avis ci-dessus, le 17 juin 2020 et que j'ai fait publier copie dudit avis dans le journal *Le Nord-Côtier*, édition du 17 juin 2020 ainsi que sur le site Internet municipal à l'adresse ville.sept-iles.qc.ca.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat, ce 17^e jour du mois de juin 2020.

M^e VALÉRIE HAINCE, OMA
Greffière